



FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

2100 Hard-Hat Série Finition

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/de l'entreprise

1.1 Identificateur de produit

Nom du produit : 2100 Hard-Hat Série Finition
Description du produit : Peinture Aérosol.
Type de produit : Aérosol.
UFI : 51HU2-Y05A-600M-T7VC
Code du produit : ROI0142

1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

| Utilisations identifiées | |
|---|--------|
| Consommateur Industriel Professionnel | |
| Utilisations non recommandées | Raison |
| Non identifié. | - |

1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

RUST-OLEUM EUROPE
 Martin Mathys NV, Kolenbergstraat 23, B-3545 Zelem, Belgique
 No de téléphone: +32 (0) 13 460 200
 N° fax: +32 (0) 13 460 201

Tor Coatings Limited
 Unit 21, White Rose Way, Follingsby Park, Gateshead, Tyne & Wear, NE10 8YX Royaume-Uni
 No de téléphone: +44 (0) 191 4106611
 N° fax: +44 (0) 191 4920125
 enquiries@tor-coatings.com

Adresse email de la personne responsable pour cette FDS : rpmeurohas@rustoleum.eu

1.4 Numéro d'appel d'urgence

Organisme de conseil/centre antipoison national

Numéro de téléphone Belgique : Centre antipoisons: +32(0)70 245 245

Fournisseur

Numéro de téléphone Belgique : +32 28083237

Heures ouvrables : 24 / 7

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

2.1 Classification de la substance ou du mélange

Définition du produit : Mélange

Classification selon le Règlement (CE) n° 1272/2008 [CLP/SGH]

Aérosol 1, H222, H229

Eye Irrit. 2, H319

STOT SE 3, H336

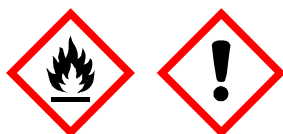
Ce produit est classé comme dangereux conformément au règlement (CE) n° 1272/2008 et ses modifications.

Voir la rubrique 16 pour le texte intégral des mentions H déclarées ci-dessus.

Pour plus de détails sur les conséquences en termes de santé et les symptômes, reportez-vous à la rubrique 11.

2.2 Éléments d'étiquetage

Pictogrammes de danger :



Mention d'avertissement : Danger

Mentions de danger : H222, H229 - Aérosol extrêmement inflammable. Récipient sous pression: peut éclater sous l'effet de la chaleur.
H319 - Provoque une sévère irritation des yeux.
H336 - Peut provoquer somnolence ou vertiges.

Conseils de prudence

Généralités

: P103 - Lire attentivement et bien respecter toutes les instructions.
P102 - Tenir hors de portée des enfants.
P101 - En cas de consultation d'un médecin, garder à disposition le récipient ou l'étiquette.

Prévention

: P280 - Porter des gants de protection. Porter un équipement de protection des yeux ou du visage.
P210 - Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer.
P211 - Ne pas vaporiser sur une flamme nue ou sur toute autre source d'ignition.
P271 - Utiliser seulement en plein air ou dans un endroit bien ventilé.
P251 - Ne pas perforer, ni brûler, même après usage.

Intervention

: Non applicable.

Stockage

: P410 + P412 - Protéger du rayonnement solaire. Ne pas exposer à une température supérieure à 50 °C.

Élimination

: P501 - Éliminer le contenu et le récipient en conformité avec toutes réglementations locales, régionales, nationales, et internationales.

Ingrédients dangereux

: acétate de n-butyle
acétate d'éthyle

Éléments d'étiquetage supplémentaires

: EUH066 - L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau.
EUH208 - Contient du (de la) Acide 2-propénoïque, 2-méthyl-, 2-(diméthylamino) éthyle, polymérisé avec du 2-propénoate de butyle, composé de maléate d'hydrogène de polyéthylène glycol C9-11-éthers alkyliques et anhydride maléique. Peut produire une réaction allergique.

Éléments d'étiquetage supplémentaires :

: Non applicable.

Détergents - Règlement (CE) n° 907/2006

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

Annexe XVII - Restrictions applicables à la fabrication, à la mise sur le marché et à l'utilisation de certaines substances et préparations dangereuses et de certains articles dangereux : Non applicable.

Exigences d'emballages spéciaux

Récipients devant être pourvus d'une fermeture de sécurité pour les enfants : Non applicable.

Avertissement tactile de danger : Non applicable.

2.3 Autres dangers

Le produit répond aux critères de PBT ou de vPvB conformément au règlement (CE) N° 1907/2006, Annexe XIII

Ce mélange ne contient aucune substance évaluée comme étant un PBT ou un vPvB.

Le produit répond aux critères de propriétés perturbatrices endocriniennes conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006. : Non applicable

Autres dangers qui ne donnent pas lieu à une classification : Aucun connu.

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

3.2 Mélanges : Mélange
Belgique

| Nom du produit/ composant | Identifiants | % | Classification | Concentration spécifique limites, facteurs M et ETA | Type |
|------------------------------|--|-----------|---|---|---------|
| diméthyl éther | REACH #: 01-2119472128-37 CE: 204-065-8 CAS: 115-10-6 Indice: 603-019-00-8 | ≥50 - ≤75 | Flam. Gas 1A, H220 Press. Gas (Comp.), H280 | - | [2] |
| acétate de n-butyle | REACH #: 01-2119485493-29 CE: 204-658-1 CAS: 123-86-4 Indice: 607-025-00-1 | ≥10 - ≤25 | Flam. Liq. 3, H226 STOT SE 3, H336 EUH066 | - | [1] [2] |
| acétate d'éthyle | REACH #: 01-2119475103-46 CE: 205-500-4 CAS: 141-78-6 Indice: 607-022-00-5 | ≥10 - ≤25 | Flam. Liq. 2, H225 Eye Irrit. 2, H319 STOT SE 3, H336 EUH066 | - | [1] [2] |
| 1-méthoxy-2-propanol | REACH #: | ≤5 | Flam. Liq. 3, H226 | - | [1] [2] |

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

| | | | | | |
|---|--|--------|--|---|---------|
| | 01-2119457435-35 CE: 203-539-1 CAS: 107-98-2 Indice: 603-064-00-3 | | STOT SE 3, H336 | | |
| Acétate de 2-méthoxy-1-méthyléthyle | CE: 203-603-9 CAS: 108-65-6 Indice: 607-195-00-7 | ≤3 | Flam. Liq. 3, H226 STOT SE 3, H336 | - | [1] [2] |
| Acide 2-propénoïque, 2-méthyl-, 2-(diméthylamino)éthyle, polymérisé avec du 2-propénoate de butyle, composé de maléate d'hydrogène de polyéthylène glycol C9-11-éthers alkyls | CAS: 1259547-09-5 | <1 | Skin Sens. 1, H317 Aquatic Chronic 2, H411 | - | [1] |
| hydrocarbures, C10-C13, n- / iso- / cyclo-alkanes, < 2% aromates | REACH #: 01-2119457273-39 CAS: 64742-48-9 Liste #: 918-481-9 | ≤0,3 | Asp. Tox. 1, H304 EUH066 | - | [1] |
| butane-1-ol | REACH #: 01-2119484630-38 CE: 200-751-6 CAS: 71-36-3 Indice: 603-004-00-6 | ≤0,3 | Flam. Liq. 3, H226 Acute Tox. 4, H302 Skin Irrit. 2, H315 Eye Dam. 1, H318 STOT SE 3, H335 STOT SE 3, H336 | ETA [oral] = 790 mg/kg | [1] [2] |
| anhydride maléique | REACH #: 01-2119472428-31 CE: 203-571-6 CAS: 108-31-6 Indice: 607-096-00-9 | <0,001 | Acute Tox. 4, H302 Skin Corr. 1B, H314 Eye Dam. 1, H318 Resp. Sens. 1, H334 Skin Sens. 1A, H317 STOT RE 1, H372 (inhalation) EUH071 Voir la rubrique 16 pour le texte intégral des mentions H déclarées ci-dessus. | ETA [oral] = 400 mg/kg Skin Sens. 1, H317: C ≥ 0,001% | [1] [2] |

Dans l'état actuel des connaissances du fournisseur et dans les concentrations d'application, aucun autre ingrédient présent n'est classé comme dangereux pour la santé ou l'environnement, ni comme PTB ou vPvB, ni comme substance de degré de préoccupation équivalent, ni soumis à une limite d'exposition professionnelle et donc nécessiterait de figurer dans cette rubrique.

Type

[1] Substance classée avec un danger pour la santé ou l'environnement

[2] Substance avec une limite d'exposition au poste de travail

Les numéros de la liste n'ont aucune portée juridique.

Les limites d'exposition professionnelle, quand elles sont disponibles, sont énumérées à la rubrique 8.

RUBRIQUE 4: Premiers secours

4.1 Description des mesures de premiers secours

- Contact avec les yeux** : Rincer immédiatement les yeux à grande eau, en soulevant de temps en temps les paupières supérieures et inférieures. Vérifier si la victime porte des verres de contact et dans ce cas, les lui enlever. Continuez à rincer pendant au moins 10 minutes. Consulter un médecin.
- Inhalation** : Transporter la victime à l'extérieur et la maintenir au repos dans une position où elle peut confortablement respirer. Si l'on soupçonne que des fumées sont encore présentes, le sauveteur devra porter un masque adéquat ou un appareil de protection respiratoire autonome. S'il ne respire pas, en cas de respiration irrégulière ou d'arrêt respiratoire, que le personnel qualifié pratique la respiration artificielle ou administre de l'oxygène. Il peut être dangereux pour la personne assistant une victime de pratiquer le bouche à bouche. Consulter un médecin. Si nécessaire, appeler un centre antipoison ou un médecin. En cas d'évanouissement, placez la personne en position latérale de sécurité et appelez un médecin immédiatement. Assurez-vous d'une bonne circulation d'air. Détacher tout ce qui pourrait être serré, comme un col, une cravate, une ceinture ou un ceinturon.
- Contact avec la peau** : Laver soigneusement la peau au savon et à l'eau ou utiliser un nettoyant cutané reconnu. Retirer les vêtements et les chaussures contaminés. Consulter un médecin si des symptômes se développent. Laver les vêtements avant de les réutiliser. Laver soigneusement les chaussures avant de les remettre.
- Ingestion** : Rincez la bouche avec de l'eau. Enlever les prothèses dentaires s'il y a lieu. Si une personne a avalé de ce produit et est consciente, lui faire boire de petites quantités d'eau. Si la personne est indisposée, cesser de la faire boire car des vomissements pourraient entraîner un risque supplémentaire. Ne pas faire vomir sauf indication contraire émanant du personnel médical. En cas de vomissement, maintenez la tête vers le bas pour empêcher le passage des vomissements dans les poumons. Consulter un médecin. Si nécessaire, appeler un centre antipoison ou un médecin. Ne rien faire ingérer à une personne inconsciente. En cas d'évanouissement, placez la personne en position latérale de sécurité et appelez un médecin immédiatement. Assurez-vous d'une bonne circulation d'air. Détacher tout ce qui pourrait être serré, comme un col, une cravate, une ceinture ou un ceinturon.
- Protection des sauveteurs** : Aucune initiative ne doit être prise qui implique un risque individuel ou en l'absence de formation appropriée. Si l'on soupçonne que des fumées sont encore présentes, le sauveteur devra porter un masque adéquat ou un appareil de protection respiratoire autonome. Il peut être dangereux pour la personne assistant une victime de pratiquer le bouche à bouche.

4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Signes/symptômes de surexposition

- Contact avec les yeux** : Les symptômes néfastes peuvent éventuellement comprendre ce qui suit:
douleur ou irritation
larmolement
rougeur
- Inhalation** : Les symptômes néfastes peuvent éventuellement comprendre ce qui suit:
irritation des voies respiratoires
toux
nausées ou vomissements
migraine
sommolence/fatigue
étourdissements/vertiges
évanouissement
- Contact avec la peau** : Les symptômes néfastes peuvent éventuellement comprendre ce qui suit:
irritation
sécheresse
gerçure
- Ingestion** : Aucune donnée spécifique.

RUBRIQUE 4: Premiers secours

4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

- Note au médecin traitant** : Traitement symptomatique requis. Contacter immédiatement un spécialiste pour le traitement des intoxications, si de grandes quantités ont été ingérées ou inhalées.
- Traitements spécifiques** : Pas de traitement particulier.

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1 Moyens d'extinction

- Moyens d'extinction appropriés** : Utiliser un agent extincteur approprié pour étouffer l'incendie avoisinant.
- Moyens d'extinction inappropriés** : Aucun connu.

5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

- Dangers dus à la substance ou au mélange** : Aérosol extrêmement inflammable. Les écoulements dans les égouts peuvent créer des risques de feu ou d'explosion. L'augmentation de pression résultant d'un incendie ou d'une exposition à des températures élevées peut provoquer l'explosion du conteneur, ce qui risque d'entraîner une nouvelle explosion. Le gaz peut s'accumuler dans les endroits bas ou confinés ou parcourir une distance considérable jusqu'à une source d'inflammation et provoquer un retour de flamme, causant un incendie ou une explosion. Les récipients d'aérosols qui explosent peuvent être propulsés à grande vitesse depuis le lieu de l'incendie.
- Produits de combustion dangereux** : Les produits de décomposition peuvent éventuellement comprendre les substances suivantes:
dioxyde de carbone
monoxyde de carbone
oxyde/oxydes de métal

5.3 Conseils aux pompiers

- Mesures spéciales de protection pour les pompiers** : En présence d'incendie, circonscrire rapidement le site en évacuant toute personne se trouvant près des lieux de l'accident. Aucune initiative ne doit être prise qui implique un risque individuel ou en l'absence de formation appropriée. Déplacer les contenants à l'écart de la zone d'incendie si cela ne présente aucun risque. Refroidir les conteneurs exposés aux flammes avec un jet d'eau pulvérisée.
- Équipement de protection spécial pour le personnel préposé à la lutte contre l'incendie** : Les pompiers devront porter un équipement de protection approprié ainsi qu'un appareil de protection respiratoire autonome avec masque intégral fonctionnant en mode pression positive. Les vêtements pour les pompiers (y compris les casques, les bottes et les gants de protection) conformes à la norme européenne EN 469 procureront une protection de base lors d'incidents chimiques.
- Informations complémentaires** : Récipient sous pression. A protéger contre les rayons solaires et à ne pas exposer à une température supérieure à 50 °C. Ne pas percer ou brûler même après usage. Ne pas percer le contenant, le jeter au feu, l'entreposer à des températures excédant 49°C (120°F) ou directement au soleil. Le récipient peut exploser lors d'un feu ou sous l'action de la chaleur. Les récipients d'aérosols qui explosent peuvent être propulsés à grande vitesse depuis le lieu de l'incendie.

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

- Pour les non-secouristes** : Aucune initiative ne doit être prise qui implique un risque individuel ou en l'absence de formation appropriée. Évacuer les environs. Empêcher l'accès aux personnes non requises et ne portant pas de vêtements de protection. En cas de bris d'aérosols, il est recommandé de prendre les mesures nécessaires à cause de la rapidité d'échappement de leur contenu sous pression et du propulseur. En cas de rupture d'un grand nombre de conteneurs, traiter comme si un produit en vrac s'était déversé conformément aux instructions dans la section Nettoyage. Ne pas toucher ni marcher dans le produit répandu. Éteindre toutes les sources d'inflammation. La

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

zone de danger doit être exempte de cigarettes ou flammes. Éviter de respirer les vapeurs ou le brouillard. Assurer une ventilation adéquate. Porter un appareil de protection respiratoire approprié lorsque le système de ventilation est inadéquat. Porter un équipement de protection individuelle adapté.

Pour les secouristes : Si des vêtements spécifiques sont nécessaires pour traiter le déversement, consulter la section 8 pour les matériaux appropriés et inappropriés. Voir également les informations contenues dans « Pour les non-secouristes ».

6.2 Précautions pour la protection de l'environnement : Évitez la dispersion des matériaux déversés, ainsi que leur écoulement et tout contact avec le sol, les voies navigables, les drains et les égouts. Informez les autorités compétentes en cas de pollution de l'environnement (égouts, voies d'eau, sol et air) par le produit.

6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Petit déversement accidentel : Arrêter la fuite si cela ne présente aucun risque. Écarter les conteneurs de la zone de déversement accidentel. Utilisez des outils anti-étincelles ou du matériel anti-déflagrant. Absorber avec une matière inerte et placer dans un récipient approprié pour l'élimination des déchets. Élimination par une entreprise autorisée de collecte des déchets.

Grand déversement accidentel : Arrêter la fuite si cela ne présente aucun risque. Écarter les conteneurs de la zone de déversement accidentel. Utilisez des outils anti-étincelles ou du matériel anti-déflagrant. S'approcher des émanations dans la même direction que le vent. Bloquer toute pénétration possible dans les égouts, les cours d'eau, les caves ou les zones confinées. Laver le produit répandu dans une installation de traitement des effluents ou procéder comme suit. Élimination par une entreprise autorisée de collecte des déchets. Le matériel absorbant contaminé peut poser le même danger que le produit déversé. Contenir les fuites et les ramasser à l'aide de matières absorbantes non combustibles telles que le sable, la terre, la vermiculite, la terre à diatomées. Les placer ensuite dans un récipient pour élimination conformément à la réglementation locale.

6.4 Référence à d'autres rubriques : Voir la rubrique 1 pour les coordonnées d'urgence.
Voir la rubrique 8 pour toute information sur les équipements de protection individuelle adaptés.
Voir la rubrique 13 pour toute information supplémentaire sur le traitement des déchets.

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

Les informations de cette section contiennent des directives et des conseils généraux.

7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Mesures de protection : Revêtir un équipement de protection individuelle approprié (voir Section 8). Récipient sous pression. A protéger contre les rayons solaires et à ne pas exposer à une température supérieure à 50 °C. Ne pas percer ou brûler même après usage. Ne pas avaler. Éviter le contact avec les yeux, la peau et les vêtements. Éviter de respirer du gaz. Éviter de respirer les vapeurs ou le brouillard. Utiliser uniquement dans un environnement bien aéré. Porter un appareil de protection respiratoire approprié lorsque le système de ventilation est inadéquat. Tenir éloigné de la chaleur, des étincelles, de la flamme nue, ou de toute autre source d'inflammation. Utiliser un équipement électrique (de ventilation, d'éclairage et de manipulation) anti-déflagrant. Ne pas utiliser d'outils produisant des étincelles. Les conteneurs vides retiennent des résidus de produit et peuvent présenter un danger.

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

Conseils sur l'hygiène générale au travail : Il est interdit de manger, boire ou fumer dans les endroits où ce produit est manipulé, entreposé ou mis en oeuvre. Il est recommandé au personnel de se laver les mains et la figure avant de manger, boire ou fumer. Retirer les vêtements contaminés et les équipements de protection avant d'entrer dans un lieu de restauration. Voir également la section 8 pour plus d'informations sur les mesures d'hygiène.

7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris les éventuelles incompatibilités

Ne pas stocker au-dessus de la température suivante: 35°C (95°F). Stocker conformément à la réglementation locale. Conserver à l'abri de la lumière directe du soleil dans un endroit sec, frais et bien ventilé à l'écart des matériaux incompatibles (cf. la section 10), des aliments et des boissons. Garder sous clef. Éliminer toutes les sources d'inflammation. Utiliser un récipient approprié pour éviter toute contamination du milieu ambiant. Voir la section 10 concernant les matériaux incompatibles avant manipulation ou utilisation.

Directive Seveso - Seuils de déclaration

Critères de danger

| Catégorie | Seuil de notification et de MAPP (Politique de prévention des accidents majeurs) | Seuil de rapport de sécurité |
|-----------|--|------------------------------|
| P3a | 150 tonnes | 500 tonnes |

7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Recommandations : Non disponible.

Solutions spécifiques au secteur industriel : Non disponible.

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

Les informations de cette section contiennent des directives et des conseils généraux. Ces informations sont fournies sur la base d'utilisations du produit typiques attendues. Des mesures supplémentaires peuvent être nécessaires pour la manipulation du vrac ou toute autre utilisation pouvant augmenter significativement l'exposition des travailleurs ou les rejets dans l'environnement.

8.1 Paramètres de contrôle

Limites d'exposition professionnelle / Indices d'exposition biologique

Belgique

| Nom du produit/composant | Valeurs limites d'exposition |
|-------------------------------------|--|
| Éther méthylique | Valeurs Limites (Belgique, 12/2023) Valeur limite 8 heures: 1000 ppm. Valeur limite 8 heures: 1920 mg/m ³ . |
| acétate de n-butyle | Valeurs Limites (Belgique, 12/2023) [acétate de butyle] Valeur de courte durée 15 minutes: 712 mg/m ³ . Valeur de courte durée 15 minutes: 150 ppm. Valeur limite 8 heures: 238 mg/m ³ . Valeur limite 8 heures: 50 ppm. |
| acétate d'éthyle | Valeurs Limites (Belgique, 12/2023) Valeur limite 8 heures: 200 ppm. Valeur limite 8 heures: 734 mg/m ³ . Valeur de courte durée 15 minutes: 1468 mg/m ³ . Valeur de courte durée 15 minutes: 400 ppm. |
| 1-méthoxy-2-propanol | Valeurs Limites (Belgique, 12/2023) Absorbé par la peau. Valeur limite 8 heures: 50 ppm. Valeur limite 8 heures: 184 mg/m ³ . Valeur de courte durée 15 minutes: 100 ppm. Valeur de courte durée 15 minutes: 369 mg/m ³ . |
| Acétate de 2-méthoxy-1-méthyléthyle | Valeurs Limites (Belgique, 12/2023) Absorbé par la peau. |

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

| | |
|--------------------|--|
| butane-1-ol | Valeur limite 8 heures: 50 ppm. Valeur limite 8 heures: 275 mg/m ³ . Valeur de courte durée 15 minutes: 100 ppm. Valeur de courte durée 15 minutes: 550 mg/m ³ . Valeurs Limites (Belgique, 12/2023) Absorbé par la peau. |
| anhydride maléique | Valeur limite 8 heures: 20 ppm. Valeur limite 8 heures: 62 mg/m ³ . Valeurs Limites (Belgique, 12/2023) Valeur limite 8 heures: 0,0025 ppm. Forme: vapeur et aérosol. Valeur limite 8 heures: 0,01 mg/m ³ . Forme: vapeur et aérosol. |

Aucun index d'exposition connu.

Procédures de surveillance recommandées

: Il doit être fait référence à des normes de surveillance, comme les suivantes :
Norme européenne EN 689 (Atmosphères des lieux de travail - Conseils pour l'évaluation de l'exposition aux agents chimiques aux fins de comparaison avec des valeurs limites et stratégie de mesurage) Norme européenne EN 14042 (Atmosphères des lieux de travail - Guide pour l'application et l'utilisation de procédures et de dispositifs permettant d'évaluer l'exposition aux agents chimiques et biologiques) Norme européenne EN 482 (Atmosphères des lieux de travail - Exigences générales concernant les performances des modes opératoires de mesurage des agents chimiques) Il est également exigé de faire référence aux guides techniques nationaux concernant les méthodes de détermination des substances dangereuses.

DNEL/DMEL

| Nom du produit/composant | Résultat | Valeur | Effets |
|--------------------------|--|--------------------------|------------------------------|
| diméthyl éther | DNEL - Population générale - Long terme - Inhalation | 471 mg/m ³ | <u>Effets:</u> Systémique |
| | DNEL - Opérateurs - Long terme - Inhalation | 1894 mg/m ³ | <u>Effets:</u> Systémique |
| acétate de n-butyle | DNEL - Opérateurs - Long terme - Voie cutanée | 7 mg/kg bw/jour | <u>Effets:</u> Systémique |
| | DNEL - Population générale - Consommateurs - Long terme - Voie orale | 3,4 mg/kg bw/jour | <u>Effets:</u> Systémique |
| | DNEL - Opérateurs - Court terme - Inhalation | 960 mg/m ³ | <u>Effets:</u> Systémique |
| | DNEL - Opérateurs - Court terme - Inhalation | 960 mg/m ³ | <u>Effets:</u> Local |
| | DNEL - Opérateurs - Long terme - Inhalation | 480 mg/m ³ | <u>Effets:</u> Systémique |
| | DNEL - Opérateurs - Long terme - Inhalation | 480 mg/m ³ | <u>Effets:</u> Local |
| | DNEL - Population générale - Consommateurs - Court terme - Inhalation | 859,7 mg/m ³ | <u>Effets:</u> Systémique |
| | DNEL - Population générale - Consommateurs - Court terme - Inhalation | 859,7 mg/m ³ | <u>Effets:</u> Local |
| | DNEL - Population générale - Consommateurs - Long terme - | 102,34 mg/m ³ | <u>Effets:</u> Systémique |

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

| | | | |
|--|--|--------------------------|--------------------|
| acétate d'éthyle | Inhalation | | |
| | DNEL - Population générale - Consommateurs - Long terme - Inhalation | 102,34 mg/m ³ | Effets: Local |
| | DNEL - Population générale - Consommateurs - Long terme - Voie cutanée | 3,4 mg/kg bw/jour | Effets: Systémique |
| | DNEL - Population générale - Long terme - Voie orale | 2 mg/kg bw/jour | Effets: Systémique |
| | DNEL - Population générale - Court terme - Voie orale | 2 mg/kg bw/jour | Effets: Systémique |
| | DNEL - Population générale - Long terme - Voie cutanée | 3,4 mg/kg bw/jour | Effets: Systémique |
| | DNEL - Population générale - Court terme - Voie cutanée | 6 mg/kg bw/jour | Effets: Systémique |
| | DNEL - Opérateurs - Long terme - Voie cutanée | 7 mg/kg bw/jour | Effets: Systémique |
| | DNEL - Opérateurs - Court terme - Voie cutanée | 11 mg/kg bw/jour | Effets: Systémique |
| | DNEL - Population générale - Long terme - Inhalation | 12 mg/m ³ | Effets: Systémique |
| | DNEL - Population générale - Long terme - Inhalation | 35,7 mg/m ³ | Effets: Local |
| | DNEL - Opérateurs - Long terme - Inhalation | 48 mg/m ³ | Effets: Systémique |
| | DNEL - Population générale - Court terme - Inhalation | 300 mg/m ³ | Effets: Local |
| | DNEL - Population générale - Court terme - Inhalation | 300 mg/m ³ | Effets: Systémique |
| | DNEL - Opérateurs - Long terme - Inhalation | 300 mg/m ³ | Effets: Local |
| | DNEL - Opérateurs - Court terme - Inhalation | 600 mg/m ³ | Effets: Local |
| | DNEL - Opérateurs - Court terme - Inhalation | 600 mg/m ³ | Effets: Systémique |
| | DNEL - Opérateurs - Court terme - Inhalation | 1468 mg/m ³ | Effets: Local |
| DNEL - Opérateurs - Court terme - Inhalation | 1468 mg/m ³ | Effets: Systémique | |
| DNEL - Opérateurs - Long terme - Inhalation | 734 mg/m ³ | Effets: Local | |
| DNEL - Opérateurs - Long | 34 mg/m ³ | Effets: | |

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

| | | | |
|--|--|------------------------|--------------------|
| | terme - Inhalation | | Systémique |
| | DNEL - Opérateurs - Long terme - Voie cutanée | 63 mg/kg bw/jour | Effets: Systémique |
| | DNEL - Population générale - Consommateurs - Court terme - Inhalation | 734 mg/m ³ | Effets: Local |
| | DNEL - Population générale - Consommateurs - Court terme - Inhalation | 734 mg/m ³ | Effets: Systémique |
| | DNEL - Population générale - Consommateurs - Long terme - Inhalation | 367 mg/m ³ | Effets: Local |
| | DNEL - Population générale - Consommateurs - Long terme - Inhalation | 367 mg/m ³ | Effets: Systémique |
| | DNEL - Population générale - Consommateurs - Long terme - Voie cutanée | 37 mg/kg bw/jour | Effets: Systémique |
| | DNEL - Population générale - Consommateurs - Long terme - Voie orale | 4,5 mg/kg bw/jour | Effets: Systémique |
| | DNEL - Population générale - Long terme - Voie orale | 4,5 mg/kg bw/jour | Effets: Systémique |
| | DNEL - Population générale - Long terme - Voie cutanée | 37 mg/kg bw/jour | Effets: Systémique |
| | DNEL - Opérateurs - Long terme - Voie cutanée | 63 mg/kg bw/jour | Effets: Systémique |
| | DNEL - Population générale - Long terme - Inhalation | 367 mg/m ³ | Effets: Local |
| | DNEL - Population générale - Long terme - Inhalation | 367 mg/m ³ | Effets: Systémique |
| | DNEL - Population générale - Court terme - Inhalation | 734 mg/m ³ | Effets: Local |
| | DNEL - Population générale - Court terme - Inhalation | 734 mg/m ³ | Effets: Systémique |
| | DNEL - Opérateurs - Long terme - Inhalation | 734 mg/m ³ | Effets: Local |
| | DNEL - Opérateurs - Long terme - Inhalation | 734 mg/m ³ | Effets: Systémique |
| | DNEL - Opérateurs - Court terme - Inhalation | 1468 mg/m ³ | Effets: Local |
| | DNEL - Opérateurs - Court terme - Inhalation | 1468 mg/m ³ | Effets: Systémique |

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

| | | | | |
|-------------------------------------|--|---|--------------------|--------------------|
| 1-méthoxy-2-propanol | DNEL - Opérateurs - Court terme - Inhalation | 553,5 mg/m ³ | Effets: Local | |
| | DNEL - Opérateurs - Long terme - Inhalation | 369 mg/m ³ | Effets: Systémique | |
| | DNEL - Opérateurs - Long terme - Voie cutanée | 50,6 mg/kg bw/jour | Effets: Systémique | |
| | DNEL - Population générale - Consommateurs - Long terme - Inhalation | 43,9 mg/m ³ | Effets: Systémique | |
| | DNEL - Population générale - Consommateurs - Long terme - Voie cutanée | 18,1 mg/kg bw/jour | Effets: Systémique | |
| | DNEL - Population générale - Consommateurs - Long terme - Voie orale | 3,3 mg/kg bw/jour | Effets: Systémique | |
| | DNEL - Opérateurs - Long terme - Inhalation | 369 mg/m ³ | Effets: Systémique | |
| Acétate de 2-méthoxy-1-méthyléthyle | DNEL - Opérateurs - Court terme - Inhalation | 553,5 mg/m ³ | Effets: Systémique | |
| | DNEL - Opérateurs - Long terme - Inhalation | 275 mg/m ³ | Effets: Systémique | |
| | DNEL - Opérateurs - Long terme - Voie cutanée | 153,5 mg/m ³ | Effets: Systémique | |
| | DNEL - Population générale - Consommateurs - Long terme - Voie cutanée | 54,8 mg/m ³ | Effets: Systémique | |
| | DNEL - Population générale - Consommateurs - Long terme - Voie orale | 1,67 mg/m ³ | Effets: Systémique | |
| | DNEL - Opérateurs - Long terme - Voie cutanée | 796 mg/kg | Effets: Systémique | |
| | DNEL - Population générale - Long terme - Voie cutanée | 320 mg/kg | Effets: Systémique | |
| | DNEL - Population générale - Long terme - Voie orale | 36 mg/kg | Effets: Systémique | |
| | DNEL - Population générale - Long terme - Inhalation | 33 mg/m ³ | Effets: Local | |
| | DNEL - Population générale - Long terme - Inhalation | 33 mg/m ³ | Effets: Systémique | |
| | DNEL - Opérateurs - Court terme - Inhalation | 550 mg/m ³ | Effets: Local | |
| | hydrocarbures, C10-C13, n-/ iso-/ cyclo-alkanes, < 2% aromates | DNEL - Opérateurs - Long terme - Voie cutanée | 208 mg/kg bw/jour | Effets: Systémique |

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

| | | | |
|---|---|-------------------------|--------------------|
| anhydride maléique | DNEL - Population générale - Long terme - Voie cutanée | 125 mg/kg bw/jour | Effets: Systémique |
| | DNEL - Population générale - Long terme - Inhalation | 185 mg/m ³ | Effets: Systémique |
| | DNEL - Population générale - Long terme - Voie orale | 125 mg/m ³ | Effets: Systémique |
| | DNEL - Opérateurs - Long terme - Inhalation | 871 mg/m ³ | Effets: Systémique |
| | DNEL - Opérateurs - Court terme - Inhalation | 0,8 mg/m ³ | Effets: Systémique |
| | DNEL - Opérateurs - Court terme - Voie cutanée | 0,04 mg/kg | Effets: Systémique |
| | DNEL - Opérateurs - Long terme - Inhalation | 0,4 mg/m ³ | Effets: Systémique |
| | DNEL - Population générale - Long terme - Inhalation | 0,05 mg/m ³ | Effets: Systémique |
| | DNEL - Population générale - Long terme - Voie orale | 0,06 mg/kg bw/jour | Effets: Systémique |
| | DNEL - Population générale - Long terme - Inhalation | 0,08 mg/m ³ | Effets: Local |
| | DNEL - Opérateurs - Long terme - Inhalation | 0,081 mg/m ³ | Effets: Local |
| | DNEL - Population générale - Court terme - Voie orale | 0,1 mg/kg bw/jour | Effets: Systémique |
| | DNEL - Population générale - Court terme - Voie cutanée | 0,1 mg/kg bw/jour | Effets: Systémique |
| | DNEL - Population générale - Long terme - Voie cutanée | 0,1 mg/kg bw/jour | Effets: Systémique |
| DNEL - Opérateurs - Long terme - Voie cutanée | 0,2 mg/kg bw/jour | Effets: Systémique | |
| DNEL - Opérateurs - Court terme - Inhalation | 0,2 mg/m ³ | Effets: Local | |

PNEC

| Nom du produit/composant | Résultat | Valeur | Remarques |
|--------------------------|----------------------------------|--------------|-----------|
| acétate de n-butyle | Eau douce | 0,18 mg/l | - |
| | Marin | 0,018 mg/l | - |
| | Sédiment d'eau douce | 0,981 mg/kg | - |
| | Sédiment d'eau de mer | 0,0981 mg/kg | - |
| | Sol | 0,0903 mg/kg | - |
| | Usine de Traitement d'Eaux Usées | 35,6 mg/l | - |

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

| | | | |
|-------------------------------------|---|---------------|---|
| acétate d'éthyle | Eau douce | 0,24 mg/l | - |
| | Marin | 0,024 mg/l | - |
| | Sédiment d'eau douce | 1,15 mg/kg | - |
| | Sédiment d'eau de mer | 0,115 mg/kg | - |
| | Sol | 0,148 mg/kg | - |
| 1-méthoxy-2-propanol | Usine de Traitement d'Eaux Usées | 650 mg/l | - |
| | Eau douce | 10 mg/l | - |
| | Sédiment d'eau douce | 41,6 mg/l | - |
| | Sédiment d'eau de mer | 4,17 mg/l | - |
| | Sol | 2,47 mg/l | - |
| Acétate de 2-méthoxy-1-méthyléthyle | Usine de Traitement d'Eaux Usées | 100 mg/l | - |
| | Eau douce | 0,635 mg/l | - |
| | Sédiment d'eau douce | 3,29 mg/kg | - |
| | Sédiment d'eau de mer | 0,329 mg/kg | - |
| | Sol | 0,29 mg/kg | - |
| anhydride maléique | Usine de Traitement d'Eaux Usées | 100 mg/l | - |
| | Eau de mer | 0,0635 mg/l | - |
| | Eau douce | 0,04281 mg/l | - |
| | Eau de mer | 0,004281 mg/l | - |
| | Sol | 0,0415 mg/l | - |
| | Sédiment d'eau douce | 0,334 mg/kg | - |
| | Sédiment d'eau de mer | 0,0334 mg/kg | - |
| | Usine de Traitement d'Eaux Usées | 44,6 mg/l | - |
| | | | |

8.2 Contrôles de l'exposition

Contrôles techniques appropriés

: Utiliser uniquement dans un environnement bien aéré. Utiliser des enceintes fermées, une ventilation par aspiration à la source, ou d'autres systèmes de contrôle automatique intégrés afin de maintenir le seuil d'exposition du technicien aux contaminants en suspension dans l'air inférieur aux limites recommandées ou légales. Les moyens de contrôle automatiques intégrés devront permettre de maintenir les concentrations en gaz, en vapeur ou en poussière en dessous de tout seuil d'explosion. Utiliser un équipement de ventilation antidéflagrant.

Mesures de protection individuelle

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

Mesures d'hygiène : Se laver abondamment les mains, les avant-bras et le visage après avoir manipulé des produits chimiques, avant de manger, de fumer et d'aller aux toilettes ainsi qu'à la fin de la journée de travail. Il est recommandé d'utiliser les techniques appropriées pour retirer les vêtements potentiellement contaminés. Laver les vêtements contaminés avant de les réutiliser. S'assurer que les dispositifs rince-œil automatiques et les douches de sécurité se trouvent à proximité de l'emplacement des postes de travail.

Protection des yeux/du visage : Utiliser une protection oculaire conforme à une norme approuvée dès lors qu'une évaluation du risque indique qu'il est nécessaire d'éviter l'exposition aux projections de liquides, aux fines particules pulvérisées, aux gaz ou aux poussières. Utiliser une protection oculaire homologuée EN 166. Si le contact est possible, porter les protections suivantes à moins que l'évaluation n'indique un degré supérieur de protection : lunettes de protection étanches contre les éclaboussures de produits chimiques.

Protection de la peau

Aucun matériau ni combinaison de matériaux de gants ne saurait résister indéfiniment à un produit chimique ou à une combinaison de produits chimiques.

Le temps de claquage doit être supérieur à la durée d'utilisation finale du produit.

Suivre les instructions et les informations d'utilisation, de stockage, de maintenance et de remplacement fournies par le fabricant de gants.

Remplacer les gants à intervalles réguliers et en cas de signes de détérioration du matériau de gants.

Toujours s'assurer que les gants sont exempts de défauts et qu'ils sont entreposés et utilisés de la bonne façon.

Les dégâts physiques et chimiques et une maintenance inadaptée peuvent réduire les performances ou l'efficacité du gant.

Les crèmes protectrices peuvent contribuer à protéger les zones cutanées exposées. Cependant, il est recommandé de ne pas les appliquer après le début de l'exposition.

Protection des mains : Lors de la manipulation de produits chimiques, porter en permanence des gants étanches et résistants aux produits chimiques conformes à une norme approuvée, si une évaluation du risque indique que cela est nécessaire. En prenant en compte les paramètres indiqués par le fabricant de gants, vérifier pendant l'utilisation que les gants conservent leurs propriétés protectrices. Il est noté que le temps de claquage des gants peut différer d'un fabricant à l'autre. En cas de mélanges constitués de plusieurs substances, il est impossible d'estimer de façon précise le délai de sécurité des gants. > 8 heures (temps avant transpercement) : polyéthylène (PE), alcool polyvinylique (PVA)

Les recommandations sur le ou les types de gants à utiliser lors de la manipulation du produit sont basées sur les informations provenant de la source suivante:

EN374. L'utilisateur doit vérifier que les types de gants qu'il choisit de porter pour la manipulation de ce produit est le plus approprié et prend en compte les conditions d'utilisation particulières, conformément aux indications stipulées dans l'évaluation des risques de l'utilisateur.

Protection du corps : L'équipement de protection personnel pour le corps devra être choisi en fonction de la tâche à réaliser ainsi que des risques encourus, et il est recommandé de le faire valider par un spécialiste avant de procéder à la manipulation du produit. En cas de risque d'inflammation lié à l'électricité statique, porter des vêtements de protection antistatiques. Pour une protection maximale contre les décharges d'électricité statique, les vêtements doivent inclure une combinaison, des chaussures et des gants antistatiques. Pour plus d'informations sur les exigences et les méthodes d'essais des matières et des modèles, consulter la norme européenne EN 1149. Recommandé: Le personnel doit porter des vêtements antistatiques en fibres naturelles ou en fibres synthétiques résistant aux températures élevées.

Autre protection cutanée : Il faut sélectionner des chaussures appropriées et toute autre mesure appropriée de protection de la peau en fonction de la tâche en cours et des risques en cause et cette sélection doit être approuvée par un spécialiste avant de manipuler ce produit.

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

- Protection respiratoire** : En fonction du risque et de la possibilité d'une exposition, choisir un respirateur qui est conforme à la norme ou certification appropriée. Les appareils respiratoires doivent être utilisés conformément au programme de protection respiratoire afin de veiller à la pose conforme, la formation et d'autres aspects importants de l'utilisation. Recommandé: filtre de vapeurs organiques (Type A) filtre à particules (EN 140)
- Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement** : Il importe de tester les émissions provenant des systèmes de ventilation ou du matériel de fabrication pour vous assurer qu'elles sont conformes aux exigences de la législation sur la protection de l'environnement. Dans certains cas, il sera nécessaire d'équiper le matériel de fabrication d'un épurateur de gaz ou d'un filtre ou de le modifier techniquement afin de réduire les émissions à des niveaux acceptables.

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

Les conditions de mesure de toutes les propriétés sont celles de la température et de la pression normales, sauf indication contraire.

9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

- État physique** : Liquide. [Aérosol.]
- Couleur** : Diverses
- Odeur** : Ressemblant à un solvant [Faible]
- Seuil olfactif** : Non disponible.
- Point de fusion/point de congélation** : Non applicable.
- Point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition** : Non disponible.

| Nom des composants | °C | °F | Méthode |
|--------------------|--------|-------|---------|
| éther méthylique | -24,82 | -12,7 | |

- Inflammabilité (solide, gaz)** : Très inflammable en présence des matières ou des conditions suivantes : flammes nues, étincelles et décharge statique et chaleur.
Légèrement inflammable en présence des matières ou des conditions suivantes : chocs et impacts mécaniques.
Lors de l'utilisation, formation possible de mélange vapeur-air inflammable/explosif. Les vapeurs peuvent parcourir une grande distance jusqu'à une source d'inflammation et provoquer un retour de flammes.
- Limites inférieure et supérieure d'explosion** : Seuil minimal: 2,39% [Calculé (règle de mélange Le Chatelier)]
Seuil maximal: 15,49% [Calculé (règle de mélange Le Chatelier)]
- Point d'éclair** : Vase clos: -40°C (-40°F) [Littérature éther méthylique]
- Température d'auto-inflammabilité** : 350°C (662°F) [Littérature éther méthylique]
- Température de décomposition** : Non applicable.
- pH** : Non applicable.
- pH : Justification** : Le produit n'est pas soluble (dans l'eau).
- Viscosité** : Dynamique (température ambiante): Non disponible.
Cinématique (température ambiante): Non disponible.
Cinématique (40°C): Non disponible.
- Solubilité(s)** :

| Support | Résultat |
|--------------|-------------|
| l'eau froide | Non soluble |
| l'eau chaude | Non soluble |

- Solubilité dans l'eau** : Non disponible.

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

| | |
|--|--|
| Coefficient de partage: n-octanol/eau | : Non applicable. |
| Pression de vapeur | : 513,3 kPa (3850 mm Hg) [Littérature éther méthylique] |
| Taux d'évaporation | : Non disponible. |
| Densité relative | : Non disponible. |
| Masse volumique | : 0,88 à 0,98 g/cm ³ [20°C (68°F)] [DIN 53217] |
| Densité de vapeur | : >1 [Air = 1] |
| Propriétés explosives | : Très explosif en présence des matières ou des conditions suivantes : flammes nues, étincelles et décharge statique, chaleur et chocs et impacts mécaniques. Récipient sous pression. A protéger contre les rayons solaires et à ne pas exposer à une température supérieure à 50 °C. Ne pas percer ou brûler même après usage. Ne pas percer le contenant, le jeter au feu, l'entreposer à des températures excédant 49°C (120°F) ou directement au soleil. Le récipient peut exploser lors d'un feu ou sous l'action de la chaleur. Les récipients d'aérosols qui explosent peuvent être propulsés à grande vitesse depuis le lieu de l'incendie. |
| Propriétés comburantes | : Non disponible. |
| <u>Caractéristiques particulières</u> | |
| Taille des particules moyenne | : Non applicable. |

9.2 Autres informations

| | |
|----------------------------------|---------------------|
| Chaleur de combustion | : 23,58 kJ/g |
| <u>Produit en aérosol</u> | |
| Type d'aérosol | : Par pulvérisation |

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

| | |
|--|--|
| 10.1 Réactivité | : Aucune donnée d'essai spécifique relative à la réactivité n'est disponible pour ce produit ou ses composants. |
| 10.2 Stabilité chimique | : Le produit est stable. |
| 10.3 Possibilité de réactions dangereuses | : Dans des conditions normales de stockage et d'utilisation, aucune réaction dangereuse ne se produit. |
| 10.4 Conditions à éviter | : Éliminer toutes les sources possibles d'inflammation (étincelles ou flammes). |
| 10.5 Matières incompatibles | : Aucune donnée spécifique. |
| 10.6 Produits de décomposition dangereux | : Dans des conditions normales de stockage et d'utilisation, aucun produit de décomposition dangereux ne devrait apparaître. |

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

11.1 Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008

Toxicité aiguë

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

| Nom du produit/composant | Résultat | Valeur |
|-------------------------------------|---|-------------------------------------|
| diméthyl éther | Rat - Inhalation - CL50 Gaz. | 308000 mg/m ³ [1 heures] |
| | Souris - Inhalation - CL50 Gaz. | 386 ppm [0,5 heures] |
| | Rat - Inhalation - CL50 Vapeurs | 309 g/m ³ [4 heures] |
| acétate de n-butyle | Rat - Inhalation - CL50 Gaz. | 164000 ppm [4 heures] |
| | Rat - Voie orale - DL50 | 14000 mg/kg |
| | Rat - Inhalation - CL50 Vapeurs | >21 mg/l [4 heures] |
| acétate d'éthyle | Rat - Inhalation - CL50 Vapeurs | 9700 mg/m ³ [4 heures] |
| | Lapin - Voie orale - DL50 | 4935 mg/kg |
| | Rat - Voie orale - DL50 | 5620 mg/kg |
| 1-méthoxy-2-propanol | Souris - Voie orale - DL50 | 4,1 g/kg |
| | Rat - Inhalation - CL50 Vapeurs | >22,5 mg/l [6 heures] |
| | Souris - Voie orale - DL50 | 11700 mg/kg |
| Acétate de 2-méthoxy-1-méthyléthyle | Lapin - Voie cutanée - DL50 | 13 g/kg |
| | Rat - Inhalation - CL50 Vapeurs | 30,02 mg/l [4 heures] |
| | Lapin - Voie cutanée - DL50 | >5 g/kg |
| anhydride maléique | Rat - Inhalation - NOEL Poussière et brouillards | 8100 mg/m ³ [4 heures] |
| | Rat - Voie orale - DL50 | 400 mg/kg |
| | Lapin - Voie cutanée - DL50 | 2620 mg/kg |

Conclusion/Résumé [Produit] : D'après les données disponibles, les critères de classification ne sont pas satisfaits.

Estimations de la toxicité aiguë

| Nom du produit/composant | Voie orale (mg/kg) | Voie cutanée (mg/kg) | Inhalation (gaz) (ppm) | Inhalation (vapeurs) (mg/l) | Inhalation (poussières et brouillards) (mg/l) |
|--------------------------|--------------------|----------------------|------------------------|-----------------------------|---|
| diméthyl éther | N/A | N/A | 164000 | 309 | N/A |
| anhydride maléique | 400 | 2620 | N/A | N/A | N/A |

Corrosion cutanée/irritation cutanée

Non disponible.

Conclusion/Résumé [Produit] : D'après les données disponibles, les critères de classification ne sont pas satisfaits.

Nom des composants

Conclusion/Résumé

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

| | |
|-------------------------------------|----------------------------|
| acétate de n-butyle | Non irritant pour la peau. |
| 1-méthoxy-2-propanol | Non irritant pour la peau. |
| Acétate de 2-méthoxy-1-méthyléthyle | Non irritant pour la peau. |

Lésions oculaires graves/ irritation oculaire

| Nom du produit/composant | Résultat | Exposition | Observation |
|--------------------------|----------------------------------|---------------------------------------|-------------|
| anhydride maléique | Lapin - Yeux - Irritant puissant | Quantité/concentration appliquée: 1 % | - |

Conclusion/Résumé [Produit] : Provoque une sévère irritation des yeux.

Nom des composants

| | |
|-------------------------------------|-----------------------------|
| acétate de n-butyle | Non irritant pour les yeux. |
| 1-méthoxy-2-propanol | Non irritant pour les yeux. |
| Acétate de 2-méthoxy-1-méthyléthyle | Non irritant pour les yeux. |

Conclusion/Résumé

Corrosion/irritation respiratoire

Non disponible.

Conclusion/Résumé [Produit] : Peut provoquer somnolence ou vertiges.

Sensibilisation respiratoire ou cutanée

Non disponible.

Peau

Conclusion/Résumé [Produit] : D'après les données disponibles, les critères de classification ne sont pas satisfaits.

Nom des composants

| | |
|-------------------------------------|---------------------------------|
| acétate de n-butyle | Non sensibilisant pour la peau. |
| 1-méthoxy-2-propanol | Non sensibilisant pour la peau. |
| Acétate de 2-méthoxy-1-méthyléthyle | Non sensibilisant pour la peau. |

Conclusion/Résumé

Respiratoire

Conclusion/Résumé [Produit] : D'après les données disponibles, les critères de classification ne sont pas satisfaits.

Mutagénicité des cellules germinales

Non disponible.

Conclusion/Résumé [Produit] : D'après les données disponibles, les critères de classification ne sont pas satisfaits.

Cancérogénicité

Non disponible.

Conclusion/Résumé [Produit] : D'après les données disponibles, les critères de classification ne sont pas satisfaits.

Toxicité pour la reproduction

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

Non disponible.

Conclusion/Résumé [Produit] : D'après les données disponibles, les critères de classification ne sont pas satisfaits.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles — exposition unique

| Nom du produit/composant | Résultat |
|-------------------------------------|--------------------------------------|
| acétate de n-butyle | STOT SE 3, H336 (Effets narcotiques) |
| acétate d'éthyle | STOT SE 3, H336 (Effets narcotiques) |
| 1-méthoxy-2-propanol | STOT SE 3, H336 (Effets narcotiques) |
| Acétate de 2-méthoxy-1-méthyléthyle | STOT SE 3, H336 (Effets narcotiques) |

Toxicité spécifique pour certains organes cibles – exposition répétée

| Nom du produit/composant | Résultat |
|--------------------------|------------------------------|
| anhydride maléique | STOT RE 1, H372 (inhalation) |

Danger par aspiration

| Nom du produit/composant | Résultat |
|--|-------------------------------------|
| hydrocarbures, C10-C13, n-/ iso-/ cyclo-alkanes, < 2% aromates | DANGER PAR ASPIRATION - Catégorie 1 |

Informations sur les voies d'exposition probables

Voies d'entrée probables : Voie cutanée, Inhalation, Yeux.

Voies d'entrée non probables : Voie orale.

Effets aigus potentiels sur la santé

| | |
|------------------------------|---|
| Contact avec les yeux | : Provoque une sévère irritation des yeux. |
| Inhalation | : Peut causer une dépression du système nerveux central (SNC). Peut provoquer somnolence ou vertiges. |
| Contact avec la peau | : Dégraisse la peau. Peut éventuellement entraîner une sécheresse et une irritation de la peau. |
| Ingestion | : Peut causer une dépression du système nerveux central (SNC). |

Symptômes liés aux caractéristiques physiques, chimiques et toxicologiques

| | |
|------------------------------|--|
| Contact avec les yeux | : Les symptômes néfastes peuvent éventuellement comprendre ce qui suit: douleur ou irritation larmolement rougeur |
| Inhalation | : Les symptômes néfastes peuvent éventuellement comprendre ce qui suit: irritation des voies respiratoires toux nausées ou vomissements migraine somnolence/fatigue étourdissements/vertiges évanouissement |
| Contact avec la peau | : Les symptômes néfastes peuvent éventuellement comprendre ce qui suit: irritation sécheresse gerçure |
| Ingestion | : Aucune donnée spécifique. |

Effets différés et immédiats, et effets chroniques d'une exposition de courte et de longue durée

Exposition de courte durée

Effets potentiels immédiats : Non disponible.

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

Effets potentiels différés : Non disponible.

Exposition prolongée

Effets potentiels immédiats : Non disponible.

Effets potentiels différés : Non disponible.

Effets chroniques potentiels pour la santé

Non disponible.

Conclusion/Résumé [Produit] : D'après les données disponibles, les critères de classification ne sont pas satisfaits.

Généralités : En contact prolongé ou répété peut dégraisser la peau et entraîner une irritation, des gerçures et/ou une dermatite.

Cancérogénicité : Aucun effet important ou danger critique connu.

Mutagénicité : Aucun effet important ou danger critique connu.

Toxicité pour la reproduction : Aucun effet important ou danger critique connu.

11.2 Informations sur les autres dangers

11.2.1 Propriétés perturbant le système endocrinien

Non disponible.

Conclusion/Résumé [Produit] : Le produit ne répond pas aux critères pour être considéré comme ayant des propriétés perturbatrices endocriniennes selon les critères énoncés dans le Règlement (CE) n° 1907/2006 ou le Règlement (CE) n° 1272/2008.

11.2.2 Autres informations

Non disponible.

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

12.1 Toxicité

| Nom du produit/composant | Résultat | Espèces |
|--------------------------|--|-------------------------------|
| acétate de n-butyle | Aiguë - CE50 - Eau douce 44 mg/l [48 heures] | Daphnie spec. - Daphnie spec. |
| | Aiguë - CE50 - Eau douce 397 mg/l [72 heures] | Algues |
| | Aiguë - CL50 - Eau douce 18 mg/l [96 heures] | Poisson - Fathead minnow |
| | Chronique - NOEC - Eau douce 23 mg/l [21 jours] | Daphnie spec. - Daphnie spec. |
| | Aiguë - CL50 - Eau de mer 32 mg/l [48 heures] | Crustacés - Brine shrimp |
| acétate d'éthyle | Aiguë - CE50 5600 mg/l [72 heures] | Algues - Algues |
| | Aiguë - CE50 - Eau douce 165 mg/l [48 heures] | Daphnie spec. - Water flea |
| | Chronique - NOEC - Eau douce 2,4 mg/l [21 jours] | Daphnie spec. - Water flea |
| | Aiguë - CL50 - Eau douce 230 mg/l [48 heures] | Poisson - Fathead minnow |

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

| | | |
|-------------------------------------|--|--|
| 1-méthoxy-2-propanol | Chronique - NOEC - Eau douce 6,9 mg/l [6,9 heures] | Poisson - Fathead minnow |
| | Chronique - NOEC - Eau douce 2,4 mg/l [21 jours] | Daphnie spec. - Water flea |
| | Aiguë - CL50 - Eau douce 6812 mg/l [96 heures] | Poisson - Ide |
| | Aiguë - CE50 23300 mg/l [96 heures] | Daphnie spec. - Daphnie spec. |
| | Aiguë - CE50 >1000 mg/l [7 jours] | Algues |
| Acétate de 2-méthoxy-1-méthyléthyle | Aiguë - NOEC >1000 mg/l [96 heures] | Algues - Algues |
| | Aiguë - CL50 - Eau douce 130 mg/l [96 heures] | Poisson - Truite arc-en-ciel (oncorhynchus mykiss) |
| | Chronique - CL10 100 mg/l [21 jours] | Daphnie spec. - Daphnie spec. |
| | Chronique - NOEC - Eau douce 47,5 mg/l [14 jours] | Poisson |
| anhydride maléique | Aiguë - CL50 - Eau douce 230 ppm [96 heures] | Poisson - Western mosquitofish - Adulte |

Conclusion/Résumé [Produit] : D'après les données disponibles, les critères de classification ne sont pas satisfaits.

12.2 Persistance et dégradabilité

| Nom du produit/composant | Test | Résultat |
|-------------------------------------|-------------------------------------|----------------------------------|
| acétate de n-butyle | - | 90% [28 jours] - Facilement |
| | - | 83% [28 jours] - Facilement |
| | - | 80% [5 jours] |
| acétate d'éthyle | - | 70% [28 jours] - Facilement |
| 1-méthoxy-2-propanol | 1,95 gO₂/g - DThO | >90% [5 jours] - Facilement |
| | - | 96% [28 jours] - Facilement |
| | - | 88 à 92% [28 jours] - Facilement |
| Acétate de 2-méthoxy-1-méthyléthyle | - | 100% [8 jours] - Inhérent |

Conclusion/Résumé [Produit] : D'après les données disponibles, les critères de classification ne sont pas satisfaits.

Nom des composants

acétate de n-butyle

Conclusion/Résumé

Ce produit est facilement biodégradable.

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

| Nom du produit/composant | Demi-vie aquatique | Photolyse | Biodégradabilité |
|-------------------------------------|-----------------------------------|-----------|------------------|
| acétate de n-butyle | - | - | Facilement |
| acétate d'éthyle | - | - | Facilement |
| 1-méthoxy-2-propanol | <28 jours [Eau douce] [5 à 25 °C] | - | Facilement |
| Acétate de 2-méthoxy-1-méthyléthyle | - | - | Facilement |

12.3 Potentiel de bioaccumulation

| Nom du produit/composant | LogKoe | FBC | Potentiel |
|-------------------------------------|--------|------|-----------|
| diméthyl éther | 0,07 | - | Faible |
| acétate de n-butyle | 2,3 | 10 | Faible |
| acétate d'éthyle | 0,68 | 30 | Faible |
| 1-méthoxy-2-propanol | <1 | <100 | Faible |
| Acétate de 2-méthoxy-1-méthyléthyle | 1,2 | - | Faible |
| anhydride maléique | -2,78 | - | Faible |

12.4 Mobilité dans le sol

Coefficient de répartition sol/eau

| Nom du produit/composant | logKoc | Koc |
|-------------------------------------|--------|---------|
| diméthyl éther | 0,44 | 2,76229 |
| acétate de n-butyle | 1,5 | 33,2139 |
| acétate d'éthyle | 1,3 | 18,1744 |
| 1-méthoxy-2-propanol | 1 | 10,447 |
| Acétate de 2-méthoxy-1-méthyléthyle | 0,36 | 2,31363 |
| anhydride maléique | 1,1 | 11,4841 |

Résultats des évaluations PMT et vPvM

| Nom du produit/composant | PMT | P | M | T | vPvM | vP | vM |
|--|-----|-----|-----|-----|------|-----|-----|
| diméthyl éther | Non | Non | Non | Non | Non | Non | Non |
| acétate de n-butyle | Non | Non | Non | Non | Non | Non | Non |
| acétate d'éthyle | Non | Non | Non | Non | Non | Non | Non |
| 1-méthoxy-2-propanol | Non | Non | Non | Non | Non | Non | Non |
| Acétate de 2-méthoxy-1-méthyléthyle | Non | Non | Non | Non | Non | Non | Non |
| Acide 2-propénoïque, 2-méthyl-, 2-(diméthylamino) éthyle, polymérisé avec du 2-propénoate de butyle, composé de maléate d'hydrogène de polyéthylène glycol | Non | Non | Non | Non | Non | Non | Non |
| C9-11-éthers alkylés, n-iso- / cyclo-alkanes, < 2% aromates | Non | Non | Non | Non | Non | Non | Non |
| anhydride maléique | Non | Non | Non | Non | Non | Non | Non |

Mobilité : Volatil. Il est probable que ce produit se volatilise rapidement dans l'air en raison de sa forte pression de vapeur.

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

Conclusion/Résumé : Le produit ne répond pas aux critères pour être considéré comme un PMT ou un vPvM.

12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB

Règlement (CE) n° 1907/2006 [REACH]

| Nom du produit/ composant | PBT | P | B | T | vPvB | vP | vB |
|---|-----|-----|-----|-----|------|-----|-----|
| diméthyl éther | Non | N/A | N/A | Non | N/A | N/A | N/A |
| acétate de n-butyle | Non | N/A | Non | Non | Non | N/A | Non |
| acétate d'éthyle | Non | N/A | Non | Non | Non | N/A | Non |
| 1-méthoxy-2-propanol | Non | Non | Non | Non | Non | Non | Non |
| Acétate de 2-méthoxy-1-méthyléthyle | Non | N/A | N/A | Non | N/A | N/A | N/A |
| Acide 2-propénoïque, 2-méthyl-, 2-(diméthylamino)éthyle, polymérisé avec du 2-propénoate de butyle, composé de maléate d'hydrogène de polyéthylène glycol C9-11-éthers alkyliques | Non | N/A | N/A | Non | N/A | N/A | N/A |
| hydrocarbures, C10-C13, n-/iso-/ cyclo-alkanes, < 2% aromates | Non | N/A | N/A | Non | N/A | N/A | N/A |
| anhydride maléique | N/A | N/A | N/A | Oui | N/A | N/A | N/A |

Règlement (CE) n° 1272/2008 [CLP]

| Nom du produit/ composant | PBT | P | B | T | vPvB | vP | vB |
|---|-----|-----|-----|-----|------|-----|-----|
| diméthyl éther | Non | Non | Non | Non | Non | Non | Non |
| acétate de n-butyle | Non | Non | Non | Non | Non | Non | Non |
| acétate d'éthyle | Non | Non | Non | Non | Non | Non | Non |
| 1-méthoxy-2-propanol | Non | Non | Non | Non | Non | Non | Non |
| Acétate de 2-méthoxy-1-méthyléthyle | Non | Non | Non | Non | Non | Non | Non |
| Acide 2-propénoïque, 2-méthyl-, 2-(diméthylamino)éthyle, polymérisé avec du 2-propénoate de butyle, composé de maléate d'hydrogène de polyéthylène glycol C9-11-éthers alkyliques | Non | Non | Non | Non | Non | Non | Non |
| hydrocarbures, C10-C13, n-/iso-/ cyclo-alkanes, < 2% aromates | Non | Non | Non | Non | Non | Non | Non |
| anhydride maléique | Non | Non | Non | Non | Non | Non | Non |

Conclusion/Résumé Règlement (CE) n° 1272/2008 [CLP] : Le produit ne répond pas aux critères pour être considéré comme un PBT ou un vPvB.

12.6 Propriétés perturbant le système endocrinien

Non disponible.

Conclusion/Résumé [Produit] : Le produit ne répond pas aux critères pour être considéré comme ayant des propriétés perturbatrices endocriniennes selon les critères énoncés dans le Règlement (CE) n° 1907/2006 ou le Règlement (CE) n° 1272/2008.

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

12.7 Autres effets néfastes

Aucun effet important ou danger critique connu.

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

Les informations de cette section contiennent des directives et des conseils généraux.

13.1 Méthodes de traitement des déchets

Produit

Méthodes d'élimination des déchets : Il est recommandé d'éviter ou réduire autant que possible la production de déchets. La mise au rebut de ce produit, des solutions et des sous-produits devra en permanence respecter les exigences légales en matière de protection de l'environnement et de mise au rebut des déchets ainsi que les exigences de toutes les autorités locales. Élimination des produits excédentaires et non recyclables par une entreprise autorisée de collecte des déchets. Ne pas rejeter les déchets non traités dans les égouts, à moins que ce soit en conformité avec les exigences de toutes les autorités compétentes.





Déchets Dangereux : Oui.

Catalogue Européen des Déchets

| Code de déchets | Désignation du déchet |
|-----------------|--|
| 20 01 27* | peinture, encres, colles et résines contenant des substances dangereuses |

Précautions particulières : Ne se débarrasser de ce produit et de son récipient qu'en prenant toutes précautions d'usage. Les conteneurs vides ou les saches internes peuvent retenir des restes de produit. Ne pas percer ni incinérer le récipient.

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

| | ADR/RID | ADN | IMDG | IATA |
|--|--|--|---|--|
| 14.1 Numéro ONU ou numéro d'identification | UN1950 | UN1950 | UN1950 | UN1950 |
| 14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU | AÉROSOLS, inflammables | AÉROSOLS, inflammables | AÉROSOLS, inflammables | AÉROSOLS, inflammables |
| 14.3 Classe(s) de danger pour le transport | 2  | 2  | 2.1  | 2.1  |
| 14.4 Groupe d'emballage | - | - | - | - |
| 14.5 Dangers pour l'environnement | Non. | Non. | Non. | Non. |

Informations complémentaires ADR

Quantité limitée : 1L
Catégorie de transport : 2
Code de classification : 5F
ADR Label Model Number : 2.1
Quantité exceptée : E0
Code tunnel : (D)

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

| | |
|---|----------------------|
| Instructions relatives au conditionnement | : P207, LP200 |
| Dispositions pour l'emballage en commun | : MP9 |
| Dispositions spéciales d'emballage | : PP87, RR6, L2 |
| Dispositions particulières | : 190, 327, 344, 625 |

Informations complémentaires ADN

| | |
|----------------------------|----------------------|
| Quantité limitée | : 1L |
| Code de classification | : 5F |
| Dispositions particulières | : 190, 327, 344, 625 |

Informations complémentaires IMDG

| | |
|----------------------------|--|
| Quantité limitée | : 1L |
| Urgences | : F-D, S-U |
| Code de ségrégation | : SG69 - For AEROSOLS with a maximum capacity of 1 L: segregation as for class 9. Stow "separated from" class 1 except for division 1.4. For AEROSOLS with a capacity above 1 L: segregation as for the appropriate subdivision of class 2. For WASTE AEROSOLS: segregation as for the appropriate subdivision of class 2. |
| Dispositions particulières | : 63, 190, 277, 327, 344, 381, 959 |

Informations complémentaires IATA

| | |
|-------------------------------------|--|
| Avion passager et avion cargo | : Limitation de quantité 75kg Instructions de conditionnement 203 |
| Avion cargo | : Limitation de quantité 150kg Instructions de conditionnement 203 |
| Quantités limitées - Avion passager | : Limitation de quantité 30kg Instructions de conditionnement Y203 |
| Dispositions particulières | : A145, A167, A802 |

14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur : **Transport avec les utilisateurs locaux** : toujours transporter dans des conditionnements qui sont corrects et sécurisés. S'assurer que les personnes transportant le produit connaissent les mesures à prendre en cas d'accident ou de déversement accidentel.

14.7 Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI : Non disponible.

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Règlement UE (CE) n° 1907/2006 (REACH)

Annexe XIV - Liste des substances soumises à autorisation

Annexe XIV

Aucun des composants n'est répertorié.

Substances extrêmement préoccupantes

Aucun des composants n'est répertorié.

Annexe XVII - Restrictions applicables à la fabrication, à la mise sur le marché et à l'utilisation de certaines substances et préparations dangereuses et de certains articles dangereux

2100 Hard-Hat Série Finition

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

| Nom du produit/composant | % | Désignation [Utilisation] |
|------------------------------|-----|---------------------------|
| 2100 Hard-Hat Série Finition | ≥90 | 3 |

Étiquetage : Non applicable.

Microparticules de polymère synthétique - désignation 78

Identité générique du ou des polymères : Non applicable.

Pourcentage total de microparticules de polymères synthétiques : Non applicable.

Autres Réglementations UE

COV : Exempté

COV du produit prêt à l'emploi : Exempté

Émissions industrielles (prévention et réduction intégrées de la pollution) - Air : Non inscrit

Émissions industrielles (prévention et réduction intégrées de la pollution) - Eau : Non inscrit

Précurseurs d'explosifs : Non applicable.

Substances qui appauvrissent la couche d'ozone (UE 2024/590)

Non inscrit.

Consentement préalable en connaissance de cause (PIC) (649/2012/CE)

Non inscrit.

les polluants organiques persistants (850/2004/CE)

Non inscrit.

Générateurs d'aérosols :

3



Extrêmement inflammable

Directive Seveso

Ce produit est contrôlé selon la directive Seveso.

Critères de danger

Catégorie

P3a

Réglementations nationales

Belgique

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

Règlement relatif aux produits biocides : Non applicable.

Livre VI agents cancérigènes annexe VI.2-1 - VI.2-3

| Nom des composants | Statut |
|------------------------|-----------|
| Cobalt et ses composés | Référencé |

Références : Arrêté royal du 2 décembre 1993 concernant la protection des travailleurs contre les risques liés à l'exposition à des agents cancérigènes et mutagènes au travail
Décret royal 374/2001, protection de la santé et de la sécurité des travailleurs contre les risques liés aux agents chimiques au travail
Décret royal 396/2006, qui établit les exigences minimales en matière de santé et de sécurité pour la protection des travailleurs contre les risques d'exposition à l'amiante sur le lieu de travail.
Arrêté royal de 17 mai 2007 modifiant l'arrêté royal du 11 mars 2002 relatif à la protection de la santé et de la sécurité des travailleurs contre les risques liés à des agents chimiques sur le lieu de travail, Moniteur Belge 2007-2327 de 7 juin 2007.
Conformité au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH), Annexe II, tel qu'amendé par le Règlement (UE) no 2020/878
RÈGLEMENT (UE) 2016/425 DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL du 9 mars 2016 relatif aux équipements de protection individuelle et abrogeant la directive 89/686/CEE du Conseil

Réglementations Internationales

Convention de Stockholm relative aux polluants organiques persistants

| Nom de la liste | Nom des composants | Statut |
|-----------------|--------------------|--------|
| Non inscrit. | | |

Convention de Rotterdam sur la procédure de Consentement préalable en connaissance de cause (PIC)

Non inscrit.

Protocole d'Aarhus de l'UNECE sur les POP et les métaux lourds

| Nom de la liste | Nom des composants | Statut |
|-----------------|--------------------|--------|
| Non inscrit. | | |

Code CN : 3208 10 90 00

Liste d'inventaire

- Australie** : Un composant au moins n'est pas répertorié.
- Canada** : Un composant au moins n'est pas répertorié.
- Chine** : Un composant au moins n'est pas répertorié.
- Union économique eurasiatique** : **Inventaire de la Fédération de Russie**: Indéterminé.
- Japon** : **Inventaire du Japon (CSCL)**: Un composant au moins n'est pas répertorié.
Inventaire du Japon (ISHL): Un composant au moins n'est pas répertorié.
- Nouvelle-Zélande** : Un composant au moins n'est pas répertorié.
- Philippines** : Un composant au moins n'est pas répertorié.
- République de Corée** : Un composant au moins n'est pas répertorié.
- Taïwan** : Un composant au moins n'est pas répertorié.
- Thaïlande** : Indéterminé.
- Turquie** : Un composant au moins n'est pas répertorié.
- États-Unis** : Un composant au moins n'est pas répertorié.
- Viêt-Nam** : Indéterminé.

2100 Hard-Hat Série Finition

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

15.2 Évaluation de la sécurité chimique : Ce produit contient des substances nécessitant encore une évaluation du risque chimique

RUBRIQUE 16: Autres informations

Indique quels renseignements ont été modifiés depuis la version précédente.

Abréviations et acronymes : ETA = Estimation de la Toxicité Aiguë
CLP = Règlement 1272/2008/CE relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances et des mélanges
DMEL = dose dérivée avec effet minimum
DNEL = Dose dérivée sans effet
Mention EUH = mention de danger spécifique CLP
N/A = Non disponible
PBT = Persistantes, Bioaccumulables et Toxiques
PNEC = concentration prédite sans effet
RRN = Numéro d'enregistrement REACH
SGG = Groupe de séparation
vPvB = Très persistant et très bioaccumulable

Procédure employée pour déterminer la classification selon le Règlement (CE) n° 1272/2008 [CLP/SGH]

| Classification | Justification |
|--|---|
| Aérosol 1, H222, H229 Eye Irrit. 2, H319 STOT SE 3, H336 | D'après les données d'essai Méthode de calcul Méthode de calcul |

Texte intégral des mentions H abrégées

Belgique

| | |
|---|---|
| Texte intégral des mentions H abrégées : | H220 Gaz extrêmement inflammable. H222, H229 Aérosol extrêmement inflammable. Récipient sous pression: peut éclater sous l'effet de la chaleur. H225 Liquide et vapeurs très inflammables. H226 Liquide et vapeurs inflammables. H280 Contient un gaz sous pression; peut exploser sous l'effet de la chaleur. H302 Nocif en cas d'ingestion. H304 Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires. H314 Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux. H315 Provoque une irritation cutanée. H317 Peut provoquer une allergie cutanée. H318 Provoque de graves lésions des yeux. H319 Provoque une sévère irritation des yeux. H334 Peut provoquer des symptômes allergiques ou d'asthme ou des difficultés respiratoires par inhalation. H335 Peut irriter les voies respiratoires. H336 Peut provoquer somnolence ou vertiges. H372 Risque avéré d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée. H411 Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme. EUH066 L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau. EUH071 Corrosif pour les voies respiratoires. |
|---|---|

RUBRIQUE 16: Autres informations

Texte intégral des classifications [CLP/SGH]

| | |
|--------------------|---|
| Acute Tox. 4 | TOXICITÉ AIGUË - Catégorie 4 |
| Aerosol 1 | AÉROSOLS - Catégorie 1 |
| Aquatic Chronic 2 | RISQUE AQUATIQUE (LONG TERME) - Catégorie 2 |
| Asp. Tox. 1 | DANGER PAR ASPIRATION - Catégorie 1 |
| Eye Dam. 1 | LÉSIONS OCULAIRES GRAVES/IRRITATION OCULAIRE - Catégorie 1 |
| Eye Irrit. 2 | LÉSIONS OCULAIRES GRAVES/IRRITATION OCULAIRE - Catégorie 2 |
| Flam. Gas 1A | GAZ INFLAMMABLES - Catégorie 1A |
| Flam. Liq. 2 | LIQUIDES INFLAMMABLES - Catégorie 2 |
| Flam. Liq. 3 | LIQUIDES INFLAMMABLES - Catégorie 3 |
| Press. Gas (Comp.) | GAZ SOUS PRESSION - Gaz comprimé |
| Resp. Sens. 1 | SENSIBILISATION RESPIRATOIRE - Catégorie 1 |
| Skin Corr. 1B | CORROSION CUTANÉE/IRRITATION CUTANÉE - Catégorie 1B |
| Skin Irrit. 2 | CORROSION CUTANÉE/IRRITATION CUTANÉE - Catégorie 2 |
| Skin Sens. 1 | SENSIBILISATION CUTANÉE - Catégorie 1 |
| Skin Sens. 1A | SENSIBILISATION CUTANÉE - Catégorie 1A |
| STOT RE 1 | TOXICITÉ SPÉCIFIQUE POUR CERTAINS ORGANES CIBLES - EXPOSITION RÉPÉTÉE - Catégorie 1 |
| STOT SE 3 | TOXICITÉ SPÉCIFIQUE POUR CERTAINS ORGANES CIBLES - EXPOSITION UNIQUE - Catégorie 3 |

Date d'impression : 21/01/2026

Date d'édition/ Date de révision : 19/01/2026

Date de la précédente édition : 24/10/2025

Version : 5

Avis au lecteur

REMARQUE IMPORTANTE: Les renseignements que contient cette fiche de données de sécurité sont basés sur l'état actuel de nos connaissances et sur les réglementations en vigueur. Les informations données dans cette FDS doivent être considérées comme une description des exigences en termes de santé, de sécurité et d'environnement relatives à notre produit et non pas comme une garantie de performance technique ou d'adéquation à une application particulière de celui-ci. Les informations figurant dans cette fiche technique (lesquelles peuvent être modifiées de temps à autre) ne se veulent pas exhaustives, elles sont présentées de bonne foi et sont considérées comme correctes à la date à laquelle le document a été préparé. Il incombe à l'utilisateur de vérifier que cette fiche technique est à jour avant d'utiliser le produit auquel elle se rapporte. Les personnes utilisant ces informations doivent tirer leurs propres conclusions quant à la pertinence du produit concerné pour leurs besoins avant l'utilisation. Lorsque ces usages sont différents des usages expressément recommandés dans cette fiche de données de sécurité, l'utilisateur se sert du produit à ses propres risques.

CLAUSE DE NON-RESPONSABILITÉ DU FABRICANT: les conditions, méthodes et facteurs affectant la manipulation, le stockage, l'application, l'utilisation et l'élimination du produit ne relèvent pas du contrôle ni des connaissances du fabricant. Par conséquent, le fabricant n'assume aucune responsabilité en ce qui concerne tout événement préjudiciable susceptible de se produire lors de la manipulation, du stockage, de l'application, de l'utilisation, de l'utilisation abusive ou de l'élimination du produit et, dans la mesure où la législation applicable le permet, le fabricant décline expressément toute responsabilité pour les pertes, dommages et/ou dépenses résultant de ou liées de quelque façon que ce soit au stockage, à la manipulation, à l'utilisation ou à l'élimination du produit. La manipulation, le stockage, l'utilisation et l'élimination du produit en toute sécurité relèvent de la responsabilité des utilisateurs. Ceux-ci doivent se conformer à toutes les réglementations applicables en matière de santé et de sécurité.

Il revient exclusivement à l'utilisateur de déterminer l'appropriation des substances ou préparations. Toutes

2100 Hard-Hat Série Finition

RUBRIQUE 16: Autres informations

les substances ou préparations peuvent présenter des dangers inconnus et doivent être utilisées avec prudence. Bien que certains dangers soient décrits dans le présent document, nous ne pouvons garantir qu'il n'en existe pas d'autres.